

30^{ème} Rallye P.E.A. PAYS du GIER

(Participation étrangère autorisée)

Département de la Loire

Coupe de France des Rallyes coefficient 4
Championnat Suisse des Rallyes
Coupe Suisse des Rallyes
Championnat Suisse Rallye Junior
Coupe Clio R3T Alps Trophy
Trophée Officiel Hankook Xpérience
Challenge de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône- Alpes

15 et 16 Mars 2019

Règlement Particulier Sportif (complète le règlement standard des rallyes)

PROGRAMME – HORAIRES

Parution du règlement	vendredi 15 février 2019
Ouverture des engagements :	vendredi 15 février 2019
Clôture des engagements :	lundi 04 mars 2019
Publication carnet itinéraire et vérification des documents	vendredi 08 mars 2019 permanence ASA St Chamond
Dates et heures des reconnaissances :	9,10 et 14 mars 2019 de 08h00 à 20h00
Vérifications des documents obligatoires	vendredi 8 et 15 mars 2019 de 12h30 à 16h45
Vérifications des voitures :	vendredi 15 mars 2019 de 12h45 à 17h00
Séance d'essai facultative (voir art : 7.5.20)	jeudi 14 mars 2019 de 15h00 à 19h00
Accueil des officiels et de la presse :	vendredi 15 mars 2019 à partir de 12h au PC course
Heure de mise en place du parc de départ :	vendredi 15 mars 2019 à 13h00
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	vendredi 15 mars 2019 à 15h30
Publication des équipages admis au départ :	vendredi 15 mars 2019 à 17h30
Ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape	panneau affichage officiel podium départ cité de l'Enfance
Briefing des voitures encadrant le :	vendredi 15 mars 2019 à 17h30 PC Course
Départ 1 ^{er} concurrent :	vendredi 15 mars 2019 à 19h00 parking Médiathèque
Arrivée 1 ^{er} concurrent :	vendredi 15 mars 2019 à 21h23 parking Médiathèque
Publication du classement partiel de la 1 ^{ère} étape	vendredi 15 mars 2019 à 23h30
et de l'ordre et heures des départs de la 2 ^{ème} étape	panneau affichage officiel podium départ cité de l'Enfance
Départ de la 2 ^{ème} étape 1 ^{er} concurrent VHC	samedi 16 mars 2019 à 08h30 podium départ
Arrivée 1 ^{er} concurrent VHC à :	samedi 16 mars 2019 à 17h38 podium arrivée
Vérification finale :	Garage Renault St Chamond, BI Fonsala St Chamond
Publication des résultats du rallye :	samedi 16 mars 2019, 30 minutes après l'entrée du
	dernier concurrent au parc arrivée, cité de l'Enfance
Remise des prix :	samedi 16 mars 2019, sur podium d'arrivée
	cité de l'Enfance suivi d'un apéritif dînatoire dès 20h30.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de La Loire organise, en collaboration avec l'ASA Ste Ursanne les Rangiers (Suisse), le 30^{ème} Rallye P.E.A. (Participation Étrangère Autorisée) Pays du Gier, les 15 et 16 mars 2019, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la Réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Cette épreuve est placée sous le patronage de la Région Auvergne-Rhône Alpes, du Département de la Loire, du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et de la Ville de St Chamond.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA n°29 en date du 07/01/2019, le permis d'organisation de la Ligue Régionale du Sport Automobile Rhône-Alpes n°2 en date 02/01/2019 et l'autorisation d'organisation d'Auto Sport Suisse approbation de la CSN n° de visa CSN/NSK 19-002/NI+.

Comité d'Organisation

ASA de la Loire (F):

Président : M. Gérard MAURIN

Membres : Mme Brigitte MAURIN, Mme Catherine DESHAYES, Mrs André GARON, Maurice DENUZIERE, Noël REGNY et Hervé FOURNET.

Secrétariat du rallye, adresse : asa de la Loire, BP 172, F - 42403 Saint-Chamond Cedex.
Tél : 00 33 (0) 6 49 30 11 57

E-mail : asadelaloire@wanadoo.fr

Organisateur Technique auprès des autorités Préfectorales de la Loire et du Rhône: **Mr Gérard MAURIN lic : 9417**

ASA St Ursanne les Rangiers, CH :
Président : Mr Jean Claude SALOMON
Membre : Mr Roland PIQUEREZ

Secrétariat du rallye pour les concurrents Suisses : ASA Ste Ursanne Case Postale 4, CH 2882 Ste Ursanne
Tel : 00 41 78 608 94 47 Mr Roland PIQUEREZ, à partir du 15 Février 2019.

Secrétariat et Permanence ASA de la Loire :

Hôtel Dieu
Rue de la Charité
42400 Saint Chamond

à partir du 8 Février 2019 horaires : de 14h30 à 18h30 ou sur appel téléphonique

Pour les concurrents : Mme Catherine DESHAYES 033 (0) 6 49 30 11 57 cade2011@orange.fr
Pour les commissaires : Mr André GARON 033 (0) 6 25 04 06 01 chevronwrc.garon@wanadoo.fr

1.1 OFFICIELS

Observateur FFSA	Mr	Gérard TEXIER	lic n° 18160
Collège des Commissaires Sportifs			
Présidente	Mme	Nicole FOREST	lic n° 1882
Membre	Mr	Jean Thierry VACHERON	lic n° ass 1024
Membre	Mr	J- COURMONTAGNE	lic n° 11849
Directeur de Course	Mr	Daniel BERTHON	lic n° 1621
Directeur adjoint PC	Mr	Jean Luc DESHAYES	lic n° 61305
Directeurs de Course Adjoints	Mme	Josy MARTIN	lic n° 75
	Mme	Michèle MARTIN	lic n° 1123
	Mr		lic n° ass
Directeur de course délégué au rallye 2	Mme	Josy MARTIN	lic n° 75
Secrétaire du meeting	Mme	Catherine DESHAYES	lic n° 220855
Véhicule tricolore	DC	Thierry DUPECHER	lic n° 3564
Adjoint	DC	Bernard COUZON	lic n° 163872
Directeurs de Course délégués aux ES	ES 2.3.6 DC	Christelle HABOUZIT	lic n° 128356
	Adjoint DC	Ludovic PION	lic n° 146299
	Inter DC	François BUISSON	lic n° 162483
	ES 1 DC	Pascal LAFONT	lic n° 227446
	Adjoint DC	Benoit VIOLET	lic n° 207574
	ES.4.7 DC	Pascal LAFONT	lic n° 227446
	Adjoint DC	Benoit VIOLET	lic n° 207574
	Inter DC	Arnaud BERTACCHINI	lic n° 134194
	ES 5.8 DC	Jean-Claude HECTOR	lic n° 1805
	Adjoint DC	Maxime LUSSIANA	lic n° 233332
	Inter DC	Réjean FRISON	lic n° 165797
	Adjoint DC	J-Philippe VAILLY	lic n° 217250
Commissaire Général responsable du protocole	DC	Gérard MAURIN	lic n° 9417
Médecin-chef	Dr	Christine LESPIAUCQ	lic n° 46467
Commissaires Techniques Responsable Délégué au rallye 2	Mr	J Claude DESNOUX	lic n° 11176
Membres	Mr	André OLIVIER	lic n° 1119
	Mr	André BOIVIN	lic n° 3572
	Mr	Gérard JOUVHOMME	lic n° 51582

	Mr	Olivier	PAPAUX	lic n°	ass 0071
	Mr	Bryann	BOSSON	lic n°	ass 0321
	Mr	Patrice	VIATE	lic n°	ass 0239
Chargés des Relations avec les Concurrents					
Responsable	Mme	Emilie	TRAMONT	lic n°	179234
	Mr	Markus	MANZ	lic n°	ass 1035
	Mr	Armand	AGOSTHINO	lic n°	12775
	Mme	Yvette	CECILLON	lic n°	11374
Juges de Fait responsable	DC	Laurent	BENOIT	lic n°	46771
	Mr	Claude	DUBAIL	lic n°	4430
Chargée des Relations avec la Presse	Mr	André	GARON	lic n°	12800
Classement informatique Patrick Soft	Mr	Patrick	PETITGIRARD	lic n°	7835
VDS Racing	Mr	Jean Pierre	BALLET	lic n°	22991
Commissaire Sportif déléguée à la publicité	CS	Yvette	CECILLON	lic n°	11374
Responsable Parc Assistance	Mr	Thierry	MESSY	lic n°	7800
Responsable Parc Fermé	Mr	Thierry	RIGAUD	lic n°	8516
Responsable des Relations avec les Commissaires	Mr	André	GARON	lic n°	12800
Nombre total			Postes commissaires		67
Nombre total			Commissaires		134
Nombre total			Ambulances, Médecins		22
Responsable implantation logistique : ES DOIZIEUX	Mr	Philippe	BESSARD	lic n°	en cours
Responsable implantation logistique : ES GENILAC	Mr	Noel	REGNY	lic n°	153210
Responsable implantation logistique : ES LONGES	Mr	Maurice	DENUZIERE	lic n°	250784
Responsable implantation logistique : ES FOUAY	Mr	André	PORTE	lic n°	22007
Véhicule conformité des Epreuves Spéciales	Cs	Michel	JUILLARD	lic n°	12787
	Mr	Daniel	TARDY	lic n°	
Véhicule relation avec les Autorités	Mr	Gérard	MAURIN	lic n°	9417
Véhicule damier	Dc	Claude	RIGAUT	lic n°	29269
	Mr	Paul	GARNIER	lic n°	
Véhicule Info Sono	Mr	Gilbert	MERMET	lic n°	34846
Responsable du Chronométrage	Mr	Hervé	FOURNET	lic n°	204746
Chronométrage libre au 1/10^e de seconde					
DC responsable vérifications administratives	DC	Josy	MARTIN	lic n°	75
	Mme	Catherine	DESHAYES	lic n°	220855
Responsable Radio Concept Com	Mr	Gilles	MONTMASSON		
	Mr	Philippe	LOUVET		
DC Voiture 00	DC	Jan Hug	HAZARD	lic n°	1505
DC Voiture 000	DC	Denis	MOCELLIN	lic n°	3310
Speaker	Mr	Philippe	GAVARD	lic n°	

1.2 ELIGIBILITE

Le 30^{ème} Rallye Pays du Gier compte pour :

la Coupe de France des Rallyes coefficient 4, le Championnat Suisse des Rallyes, la Coupe Suisse des Rallyes le Championnat Suisse Rallye Junior, la coupe Clio R3T Alps Trophy, le Trophée officiel Hankook Xperience et le Challenge de la Ligue Régionale du Sport Auto Rhône-Alpes.

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs, tous les officiels nominativement désignés dans ce règlement sont juges de faits.

1.3 VERIFICATIONS

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, la liste des concurrents engagés et l'horaire de convocation des vérifications seront diffusés sur le site de l'ASA de la Loire.
www.asadelaloire.com.

Les vérifications administratives auront lieu :

A la prise du carnet d'itinéraire le vendredi 9 mars et le vendredi 15 mars de 12h30 à 16h45,

Les vérifications techniques auront lieu :

le vendredi 15 mars, de 12h45 à 17h00 au,

Garage Renault St Chamond 18 Boulevard de Fonsala 42400 Saint-Chamond.

Tél : 0033 (0) 6 49 30 11 57

Un parc à remorques **obligatoire** est situé, dans le **Parc Assistance** bretelle autoroute A47 sens St Chamond - Lyon où les voitures devront être déchargées devant le Garage Renault St Chamond, 18 BL de Fonsala St Chamond.

avant d'être présentées aux vérifications techniques.

Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités suivantes :

jusqu'à 30'	15 €
de 30' à 1h	30 €
heure supp	15 €

Toute heure commencée est due

Conformément à la réglementation générale l'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auront pu se présenter au départ du rallye, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre recommandée :

30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le rallye et **50 %** pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage RENAULT St CHAMOND

adresse : 18 Boulevard de Fonsala 42400 St Chamond tel : 0033 (0)6 49 30 11 57

Prix de la main d'œuvre : 60 € TTC.

Voir le plan de situation des différents lieux en annexe du présent règlement

Article 2P. ASSURANCES

2.1 Conforme au Règlement Standard de la FFSA.

2.2 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques de rallye <<Assistance>>, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la Police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

Article 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement – Inscriptions

3.1.1 Concurrents admis : conforme au règlement standard FFSA

3.1.5 Toute personne qui désire participer au 30^{ème} Rallye .P.E.A. Pays du Gier doit adresser à l'asa de la Loire (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, **dûment complétée, avant le: lundi 4 mars 2019** à minuit à l'adresse: **ASA de la Loire, BP 172, 42403 Saint-Chamond Cedex.**

Il est préconisé de remplir à l'écran cette demande avant de l'imprimer pour la signer puis la poster.

Les envois recommandés sont déconseillés, délais de réception plus longs.

Les envois par fax ne sont pas pris en considération.

Les adresses électroniques et les numéros de mobiles, lisibles sont très importants.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 200 (deux cent) voitures maximum (pour les trois rallyes).

3.1.11.1 Les droits d'engagement Français et Etranger sont fixés :

avec la publicité facultative des organisateurs :	590 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	1180 €

Les droits d'engagements aux équipages asa de la Loire seront de :

avec la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	540 €
sans la publicité facultative des organisateurs :	50% asa	1080 €

Frais de participation, **Système VDS Tracking** sécurisé et pour prise de temps en direct des points intermédiaires. **Un chèque de caution de 300€** par voiture en échange du transpondeur vous sera demandé aux vérifications administratives et dont la pose sera vérifiée aux vérifications techniques.
Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et www.asadelaloire.com

3.1.12 P La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et doit être accompagnée :

- a) De la photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture.
- b) De la photocopie permis, permis de circulation, licences, concurrent, pilote et copilote.
- c) Du montant des droits d'engagement.
Ces derniers comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers.
- d) **Elles ne pourront être faites aux vérifications.**

Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'ASA de la Loire avant le départ du rallye.

3.2 Equipages

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Le port du casque est interdit en dehors des ES.

Une zone casque sera prévue par l'organisateur, avant le CH et après le panneau fin de zone du Point Stop.

Le 30^{ème} Rallye **Pays du Gier** a été inscrit au calendrier de la FFSA en catégorie P.E.A, à ce titre, la participation de concurrents étrangers est autorisée.

3.3 Ordre des départs

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera celui défini par l'article 3.3 et prendra en compte les listes des pilotes prioritaires Français et Etranger. Il sera procédé à un reclassement à l'issue de la première étape.

Article 4 P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées

Conforme au règlement standard de la FFSA

Groupe A y compris WRC, Super 2000, Kit car, Super 1600

Groupe R R5, R4 FIA, R4, R3D, R3T, R3C, R2J, R2C, R2B, R2A, R1B et R1A.

Groupe GT de série deux roues motrices, Groupe GT+ et RGT

Groupe N

Groupe F2000, FRC, FA, FN, FR, N2 série

Pour les concurrents suisses, les groupes ISN, ISA sont acceptés.

En raison de la couverture d'assurance Responsabilité Civile routière, les participants Suisses ont la possibilité de laisser leurs plaques d'immatriculation sur la voiture.

4.2 Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes nationaux.

Conforme au règlement standard de la FFSA.

4.2.4 Pénalisation en cas d'infraction à la Réglementation

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement **interdit**, qu'il s'agisse **de chauffe** des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison, **nombreux contrôles seront effectués.**

Sur rapport du Directeur de course, la pénalisation appliquée par le Collège des commissaires sportifs sera :

- | | |
|-------------------------------|---|
| 1 ^{ère} infraction : | 20 secondes, 1 minute, 3 minutes, selon la gravité. |
| 2 ^{ème} infraction : | disqualification |

4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la FFSA.

L'assistance sera autorisée **exclusivement** dans le parc d'assistance avec CH d'entrée et de sortie
Bretelle Autoroute A47 sens St Chamond - Lyon

4.3.3 Limitation de changements de pièces : conforme au règlement standard de la FFSA.

Chaque concurrent engagé recevra une plaque d'assistance gratuite, le véhicule d'assistance sera identifié par un autocollant **obligatoire**, collé et visible sur le pare-brise.

L'entrée en parc d'assistance se fera en même temps que votre heure de convocation au contrôle administratif et technique, sous l'accord du responsable parc assistance. **Un seul véhicule** d'assistance par équipage.

4.3.3 Définition de l'assistance interdite

Conforme au règlement standard FFSA. Les boissons et nourriture ne sont pas considérées comme assistance.

4.6.2 Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 x 110 cm devra figurer sur les vitres arrières latérales des voitures 000,00 et 0.

4.7. Extincteurs

Les extincteurs installés conformes à la liste n°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

- Avant le départ du rallye : mise en conformité.
- Pendant le rallye : pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 5P. IDENTIFICATION des Voitures et Publicité

La publicité collective obligatoire est :

Panneaux portières : Région Auvergne Rhône Alpes - Département de la Loire - Ville St-Chamond - FFSA – Renault St Chamond - ASA de la Loire - Restaurant NOVA.

Plaques rallye : Syndicat Intercommunal du Pays du Gier

La publicité facultative sera communiquée par un additif au présent règlement particulier.

5.1 Identification des Voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 Mars 2012 et du 28 Mars 2012)

L'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm) l'un situé à l'avant de la voiture et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévue pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine.

De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total 155+210+155=520mm taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise. (voir article 4.1.1)

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (**à l'emplacement prévu initialement sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation**) d'un support d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant l'emplacement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du présent règlement

Article 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Le 30^{ème} rallye **Pays du Gier** représente un parcours de **311.50 km**. Il est divisé en deux étapes et trois sections. Il comporte 8 épreuves chronométrées d'une longueur totale de **158,60 km** soit :

1^{ère} étape – 2 épreuves chronométrées

ES 1	Bonzieux	06,90	x 1	=	06,90 km
ES 2	Génilac - St Chamond	23,10	x 1	=	23,10 km

2^{ème} étape – 6 épreuves chronométrées

ES 3 - 6	Génilac - St Chamond	23,10	x 2	=	46,20 km
ES 4 - 7	Longes	23,20	x 2	=	46,40 km
ES 5 - 8	Doizieux - St Martin en Coailleux	18,00	x 2	=	36,00 km

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la 1^{ère}étape, 1^{ère} section
L'itinéraire horaire et la carte du parcours seront remis lors de la distribution du carnet d'itinéraire :
à la **permanence du rallye** Hôtel Dieu rue de la Charité 42400 St Chamond
à partir du vendredi 8 Mars 2019. Tel 06 49 30 11 57

6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la FFSA et 2 personnes maximum à bord exclusivement.
Les reconnaissances auront lieu de 8h00 à 20h00 uniquement les jours suivants :

Samedi 9 mars, Dimanche 10 mars et Jeudi 14 mars 2019
3 passages par spéciale autorisés au maximum

Nous tenons à vous informer que le jour du rallye certaines cordes seront matérialisées par des rubalises ou piquets.

Les reconnaissances individuelles hors jours et heures autorisées sont **strictement interdites** et seront **contrôlées** par les organisateurs, les autorités publiques et les élus locaux.

Dès la 1^{ère} infraction, départ refusé, amende identique à la valeur des droits d'engagement, demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA, les deux pénalités sont cumulées en conformité avec l'article 6.2 du règlement standard des rallyes.

6.3 Carnet de contrôle

Conforme au règlement standard de la FFSA.

6.4 Circulation

6.4.1 Conforme au règlement standard de la FFSA

Article 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

CH, ES, Parcs fermés, Regroupements : conformes au règlement standard de la FFSA.

7.1 Départ

7.1.1 L'équipage peut entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant son heure de départ
Le premier concurrent national bénéficiera d'un écart de **15 minutes** avec le dernier concurrent VHC.

7.3.17.p : Nouveau départ après abandon (rallye 2).

Tout concurrent engagé à un rallye du Championnat de France ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

. Avoir signifié par écrit
au Chargé des Relations avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le carnet d'itinéraire) son intention de réintégrer le Rallye.

. Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 1 heure avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante ou à l'heure indiquée par le responsable des commissaires techniques.
NB : les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs via la Direction de Course
AU PLUS TARD au début de chaque réunion dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

-Pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5'.

-Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures

-Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points à l'exception des points bonus.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans le cadre du Rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Préalablement, et si besoin, le Collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

-Pour les pilotes prioritaires FIA & FFSA

-Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées en cours d'étape

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.3.17.2 P - Avec la demande écrite d'intention de participer au "Rallye 2", le concurrent doit déposer une caution de 150 €.

Cette caution sera intégralement remboursée dans le cas d'un départ effectif dans le "Rallye 2" ou dans le cas de la déclaration de renoncement avant l'heure d'affichage des ordres et heures de départs de l'étape suivante.

Cette caution sera remboursée, moins une retenue de 50% dans le cas d'une déclaration de renoncement entre l'heure d'affichage et l'heure de départ (du premier concurrent) de l'étape concernée.

7.5.3 P - Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

7.5.18.1p – Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des officiels et des commissaires sont :

Chasuble Rouge : Directeur de Course E.S.

Chasuble Rouge : C.R.A.C. (avec mention « Relations concurrents »)

Chasuble Orange Barrée : Chef de Poste

Chasuble Orange : Commissaire de Route

Chasuble Jaune : Commissaire Sécurité

Chasuble Bleu Clair : Chronométrateur

Chasuble Noire : Commissaire Technique

Chasuble Blanche : Médecin

Chasuble Verte : Presse accréditée

7.5.20. P : Séance de mise au point « base d'essai »

Une séance d'essai sera organisée le jeudi 14 mars de 15h00 à 19h00, sur la D8-6 Auberge de la Jasserie La Valla en Gier 42131, sur une distance de 4 kms environ dans les conditions de sécurité d'une épreuve spéciale. Elle est réservée aux concurrents qui en auront fait la demande sur le bulletin d'engagement et qui auront acquittés un droit de 150€.

Au cours de ces essais, seul l'équipage régulièrement engagé peut se trouver à bord de la voiture, éventuellement après accord du Directeur de Course délégué à la base d'essai, le copilote peut être remplacé par un ingénieur ou technicien licencié, nominativement désigné et déclaré à l'organisateur une semaine avant.

Le pilote doit être en tenue de course, les règles à observées sont celles appliquées en course. (4 passages maxi) Préalablement à la séance d'essai, il est important d'avoir satisfait aux vérifications administratives et d'avoir récupéré pour apposition les numéros d'identifications.

La participation à cette séance entraîne l'interdiction formelle de tout essai privé tel qu'il soit dans la région du rallye.

Article 8P. RECLAMATION APPEL PENALITES

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 10P. PRIX ET COUPES

Une réduction de **100 €** (cent euros) sera appliquée au montant des droits d'engagements prévu de 690€ à **l'ensemble des concurrents**, soit 590€ (cinq cent quatre-vingt-dix euros), remplaçant **la dotation en prix** (chèques ou espèces).

Seule, une remise de Coupes ou Trophées sera effectuée sur le podium d'arrivée au classement Scratch, Classes et équipage Féminin.

En cadeau d'anniversaire, une voiture Renault TWINGO sera offerte à un équipage, dument inscrit sur la liste des autorisés à prendre le départ, par tirage au sort sur le podium d'arrivée à la fin de l'épreuve.

Votre présence est obligatoire pour prétendre à cette offre.

La liste des Coupes n'est pas limitative.

Plusieurs Coupes seront offertes à des commissaires par tirage au sort.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée suivi d'un apéritif d'înatoire

le samedi 15 Mars 2019 dès 20h30 sous le chapiteau VIP
Parc arrivée parking de la petite enfance à Saint Chamond

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'ASA de la Loire, l'ASA Ste Ursanne CH et ses partenaires :

La Région Auvergne Rhône Alpes, Le Département de la Loire, le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier et la Ville de Saint-Chamond

ont le grand plaisir de vous proposer le :

30^{ème} Rallye P.E.A. Pays du Gier

Coupe de France des Rallyes coefficient 4.

Championnat Suisse des Rallyes

Coupe Suisse des Rallyes

Championnat Suisse Rallye Junior

Coupe Clio R3T Alps Trophy

Trophée Officiel Hankook Xperience

Les Maires des 20 communes traversées Loire et Rhône, les élus et l'ensemble des riverains sont entièrement favorables à cette manifestation sportive automobile.

Par contre, ils voient arriver la période qui précède le rallye et la période des reconnaissances avec inquiétude.

Nous vous demandons donc de **respecter** tout particulièrement l'article 6 du présent Règlement Particulier concernant les reconnaissances en respectant le code de la route, les villages traversés et les riverains.

Des contrôles seront effectués par les services de la Gendarmerie, des Polices Nationales et Municipales, des Maires et par les organisateurs, conformément à la réglementation en vigueur.

Les concurrents doivent se conformer en tous points, à l'article 6.2.4 Reconnaissances de la Réglementation Générale des Rallyes 2019.

La prise de vue vidéo ou film hors du cadre privé et familial ainsi que la commercialisation de toute image sous quelque forme que ce soit est interdite sans accord de l'organisation.

D'autre part, une grande partie du parcours est située dans le **Parc Naturel du Pilat**.

Il est demandé aux concurrents le **respect absolu** de la nature, de l'environnement et de préserver ainsi l'avenir des rallyes.

Une mesure toute particulière de sécurité et de dépollution sera mise en place sur le parcours par l'organisateur dans les zones rapprochées des barrages et des périmètres de protection des ressources en eau.

Tout marquage de repère sur tout support est strictement interdit sur la totalité du parcours du rallye.

